



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^e Bureau
Bureau de l'urbanisme et des
affaires domaniales

Affaire suivie par Mme Suzanne ALBERNI
et Mme Anne-Elise ROUMIEUX
Tél. : 04 72 61 64 71 / 04 72 61 61 12
Courriels : : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr
anne-elise.roumieux@rhone.gouv.fr

PRÉFET DE L'AIN

PREFECTURE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'aménagement et
de l'urbanisme

Affaire suivie par: Mme Fabienne DE SOUSA
Tél. : 04.74.32 78 86
Courriel : fabienne.desousa@ain.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2010 - 4727 du 13 juillet 2010

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet présenté par le conseil de la communauté urbaine de Lyon en vue d'assurer la protection des captages de Crépieux-Charmy, la modification de leurs périmètres de protection et la révision des servitudes afférentes sur les communes de Caluire-et-Cuire, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Rillieux La Pape dans le Rhône et Neyron dans l'Ain ;

portant ouverture d'une enquête parcellaire portant sur la délimitation des parcelles à acquérir en périmètre de protection immédiate sur les communes de Vaulx en Velin, Villeurbanne et Rillieux La Pape dans le Rhône.

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1321-2 et suivants, R 1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 215-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-31;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 19 décembre 2005 par laquelle le conseil de communauté sollicite l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la modification des périmètres de protection du captage de Crépieux-Charmy et la révision des servitudes afférentes et l'engagement, si nécessaire, de la procédure d'expropriation ;

Vu le courrier de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 15 juin 2010 sollicitant le lancement d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe dans le cadre de la révision de la déclaration d'utilité publique de Crépieux-Charmy, actée par la délibération susvisée ;

Vu les avis émis par les services consultés au cours de la conférence interservices ;

Vu la note de synthèse de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale du Rhône, jointe au dossier d'enquête ;

Vu les pièces du dossier d'enquêtes ;

Vu la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue des départements du Rhône et de l'Ain les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2010 ;

Vu l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 4 juin 2010 constituant pour le projet précité une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs ;

Considérant que le président de la commission d'enquête a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRESENT

Article 1er: Le projet élaboré par la Communauté Urbaine de Lyon sera soumis aux formalités des enquêtes préalables suivantes selon les modalités ainsi définies :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des captages de Crépieux-Charmy en vue de la modification des périmètres de protection et la révision des servitudes afférentes sur les communes de CALUIRE ET CUIRE, RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et VILLEURBANNE dans le département du Rhône et de NEYRON dans le département de l'Ain ;
- Enquête parcellaire portant sur la délimitation des parcelles à acquérir en périmètre de protection immédiate desdits captages sur les communes de RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et VILLEURBANNE.

Article 2 : Ces enquêtes seront ouvertes, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 6 septembre au vendredi 8 octobre 2010 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies de CALUIRE ET CUIRE, RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et VILLEURBANNE pour le département du Rhône ainsi qu'en mairie de NEYRON pour le département de l'Ain, aux jours et heures d'ouverture habituels des services.

Le dossier d'enquête sera déposé :

Pour le département du Rhône :

1 – à la mairie de CALUIRE ET CUIRE :

SERVICE URBANISME
2^{ème} étage
place du docteur Frédéric Dugoujon
69 300 Caluire-et-Cuire

2 – à la mairie de RILLIEUX LA PAPE :

SERVICE CADRE DE VIE
62 Avenue de l'Europe
69 140 Rillieux-La-Pape

3 – à la mairie de VAULX EN VELIN :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
19, rue Jules Romain
69 120 Vaulx-En-Velin

4 – à la mairie de VILLEURBANNE :

DIRECTION SANTE PUBLIQUE
52 rue Racine
69 100 Villeurbanne

Pour le département de l'Ain :

5 – à la mairie de NEYRON :

place Victor Basch
01 700 Neyron

Il sera joint au dossier d'enquête :

- un registre d'enquête publique coté et paraphé par la commission d'enquête dans l'ensemble des communes,
- un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires des communes du Rhône concernés par la procédure d'expropriation.

Ces registres seront mis à la disposition du public en mairies précitées où le public pourra consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il pourra également les adresser par courrier en mairie à la commission d'enquête qui les annexera au registre concerné.

Article 3 : Sont désignés au sein de la commission d'enquête au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par ordonnance susvisée :

- en qualité de Président :

M. Michel VANDENBROUCKE, retraité – organisation et aménagement des espaces urbains et des zones rurales, transport, demeurant 76 rue de Bellecombe à Lyon 6ème ;

- en qualité de Membres Titulaires :

M. Philippe COLLAUDIN, retraité – ingénieur industriel, demeurant 5, rue de Constantine à Lyon 1^{er},

Mme Mireille LETEUR, ingénieur en aménagement des eaux et en environnement demeurant 17, rue Antoine Lumière à Lyon 8^{ème}.

Article 4 : Sont désignés, au sein de la commission d'enquête, au titre de l'enquête parcellaire :

- en qualité de Président :

M. Michel VANDENBROUCKE, retraité – organisation et aménagement des espaces urbains et des zones rurales, transport, demeurant 76 rue de Bellecombe à Lyon 6ème ;

- en qualité de Membres Titulaires :

M. Philippe COLLAUDIN, retraité – ingénieur industriel, demeurant 5, rue de Constantine à Lyon 1^{er},

Mme Mireille LETEUR, ingénieur en aménagement des eaux et en environnement demeurant 17, rue Antoine Lumière à Lyon 8^{ème}.

Article 5 : Pour l'accomplissement de cette mission, les commissaires-enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 6 : Les commissaires-enquêteurs précités se tiendront à la disposition du public en mairies comme précisé ci-dessous :

Pour le Rhône :

Vaulx en Velin : 3 permanences

*Mardi 7 septembre 2010 de 9 h à 12 h (M. Vandenbroucke et Mme Leteur)

*Mardi 21 septembre 2010 de 14 h à 17 h (M. Vandenbroucke et Mme Leteur)

*Mercredi 6 octobre 2010 de 14h à 17 h (M. Vandenbroucke et Mme Leteur)

Villeurbanne : 2 permanences

* **Vendredi 10 septembre 2010** de 9 h à 12 h (M. Collaudin)

* **Jedi 7 octobre 2010** de 9 h à 12h (M. Collaudin)

Rilleux La Pape : 2 permanences

* **Vendredi 10 septembre 2010** de 14h à 17 h (M. Collaudin)

* **Jedi 7 octobre 2010** de 14 h à 17 h (M. Collaudin)

Caluire et Cuire : 1 permanence

* **Mercredi 29 septembre 2010** de 15 h à 17 h (M. Vandembroucke)

Pour l'Ain :

Neyron : 1 permanence

* **Mercredi 15 septembre 2010** de 10 h à 12 h (Mme Leteur)

Article 7 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture des enquêtes, sera affiché par les soins des maires de CALUIRE ET CUIRE, RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN et VILLEURBANNE pour le département du Rhône et de NEYRON pour le département de l'Ain.

Cet affichage aura lieu huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute leur durée en mairie. Chaque maire concerné certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Ces enquêtes seront également annoncées huit jours au moins avant leur ouverture par les soins du préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain et aux frais du demandeur, et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain.

Article 8 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, préalablement à son ouverture, notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire des communes concernées. Le cas échéant, elle est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires concernés auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes précitées qui les transmettront dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au président de la commission d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête déposé hors du département du Rhône où l'enquête a été ouverte seront transmis au président de la commission d'enquête par l'intermédiaire du préfet de l'Ain lequel formule son avis sur l'opération projetée.

Article 10 : Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, et après avoir entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande, le président de la commission d'enquête devra transmettre au préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires domaniales) les registres d'enquête déposés dans les communes ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant :

- Pour l'enquête préalable à la déclaration publique, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération;
- Pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise du projet projeté en périmètre de protection immédiate.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la mairie de chacune des communes concernées ainsi qu'en préfectures du Rhône et de l'Ain.

Une copie de ces documents sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 12 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain, les Maires des communes précitées, M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, Madame et Messieurs les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de l'Ain,
- Madame et Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes -Délégation Territoriale Départementale du Rhône,
 - M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes -Délégation Territoriale Départementale de l'Ain,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

à Lyon, le **13 JUIL. 2010**
Le préfet du Rhône,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Thérèse DELAUNAY

à Bourg en Bresse, le **01 JUIL. 2010**
Le préfet de l'Ain,

Régis GUYOT